



## Etudiant étranger après un master 2?

Par **Irafa**, le **20/05/2010** à **14:07**

Bonjour,

Je suis étudiante malgache en master 2. tout mon parcours je l'ai fait sans jamais redoubler. J'ai entendu parler de l'attestation de 6 mois que les prefectures délivrent aux etudiants etrangers afin qu'ils recherchent un travail.

Mais vu la conjoncture actuelle, c'est assez compliqué de trouver un travail en 6 mois (meme avec un master).

Est il possible que je m'inscrive à la rentrée dans un autre master (en rapport avec celui que je fais actuellement)? Me delivrerait-on un titre de sejour?

Cela me donnerait davantage de temps pour trouver un travail.

Merci pour votre réponse

Par **GOD\_Can**, le **20/05/2010** à **21:07**

bonjour

bin c'est possible , je connais des étrangers qui ont pu faire cela mais ça dépend des villes car certaines préfectures au vu de la possibilité d'inscription "blanc" elles corsent l'étude du dossier mais c'est possible

l'argument de la double compétence pourra t'aider

une autre difficulté c'est de trouver aussi une inscription

bon courage en tout cas

pour ce qui est l'APS ( le truc de 6 mois ) tu feras gaffe car il n est pas renouvelable j'espère avoir pu t'éclairer un peu

Par **acfi**, le **21/07/2011** à **08:07**

Bonjour,

Je me trouve dans la même situation aujourd'hui.

Qu'en est-il pour vous? quelles sont les préfectures qui le font plus facilement? faut-il s'inscrire dans un parcours semblable à celui pour lequel on a le diplôme?

Merci

Par **didilck**, le **12/12/2023** à **15:24**

Objet : Demande d'information sur le titre de séjour salarié

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous adresser la présente pour solliciter des éclaircissements concernant **ma situation actuelle en tant qu'étudiante de nationalité malgache, titulaire d'un titre de séjour étudiant pluriannuelle.**

Ayant récemment **obtenu mon Master après deux années d'études en France, j'ai conclu mon contrat d'alternance et décroché un emploi en CDI au sein d'une autre entreprise.** Actuellement, **j'ai soumis une demande à la préfecture en vue d'obtenir un titre de séjour salarié.**

Ma question concerne la nécessité de faire une demande d'autorisation de travail. Selon mes recherches sur le site officiel du service public <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3100>, il semble que si les conditions exigées par l'administration sont remplies, cette autorisation ne serait pas nécessaire.

**1ère question :** Cependant, je souhaite obtenir une confirmation sur ce point. **Est-ce que je dois personnellement effectuer une demande d'autorisation de travail, ou bien cette démarche relève de la responsabilité de mon employeur ?** Ou encore, est-il envisageable de s'en abstenir si toutes les conditions stipulées dans l'article susmentionné sont satisfaites ?

**2ème question :** Plus précisément, je souhaiterais savoir **si le certificat médical délivré par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) est obligatoire pour ma démarche.** En d'autres termes, est-il possible de fournir un certificat médical établi par mon médecin traitant, par exemple, plutôt que celui délivré par l'OFII ?

Je vous remercie par avance pour votre attention à ma demande. Si des pièces complémentaires sont nécessaires de ma part ou si des démarches spécifiques doivent être entreprises, je vous prie de bien vouloir m'en informer.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,